



SERVICE
EAU ET ASSAINISSEMENT

TAXE DE RACCORDEMENT
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une autorisation d'urbanisme vous a été délivrée prescrivant un raccordement au réseau d'assainissement collectif : vous serez redevable des taxes suivantes :

| Nature de la taxe communale | Montant |
|---|---|
| Participation frais de branchement assainissement collectif * | 500€HT pour 10 mètres linéaires maximum depuis la conduite principale + 50€HT par mètre linéaire supplémentaires |
| Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) | 2000€ |

*Les travaux de raccordement sont réalisés **par la commune** jusqu'en limite de propriété.